

## Séance du 9 juin 2015

L'an deux mille quinze le neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Hubert Duffour, Maire.

**Nombre de conseillers : 19 // En exercice : 19// Présents : 14**

**Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> juin 2015**

### Présents :

DUFFOUR Hubert  
COLIN Jean-Marc  
SCOTTON Isabelle  
RUBIN Laurent  
DUMAS Véronique  
AUDUREAU Elodie,  
RESSUGE Philippe  
BASTIANI Cristelle  
FILLON CAMGRAND Jean-François  
PORTELLA Philippe  
PIACENTINI Christophe  
COMBRES Maryse  
DALENS Claude  
NONETTE Karine

Absents excusés : LAFFARGUE Sandrine, LAFFORT Alexa, LIBOURNET Céline, CHARPY PUGET Pascal, THERASSE Olivier

Secrétaire de séance : BASTIANI Cristelle

*Le procès-verbal de la séance précédente appelle les observations suivantes :*

*- Droit de Prémption : contrairement à ce qu'il avait été demandé au conseil municipal lors de cette séance, la Préfecture de Lot et Garonne a retrouvé la décision du Conseil Municipal souhaitant exercer son droit de préemption au moment de l'application du Plan d'Occupation des Sols. Il n'est donc plus nécessaire de délibérer de nouveau.*

*- Transmission du Procès-verbal de la séance : suite à l'observation de Mme Bastiani concernant la réception du procès-verbal du Conseil Municipal tardivement, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte rendu sera fait sous 8 jours, maintenant que le secrétariat est revenu pratiquement au complet.*

### Ordre du jour :

#### **A) Agglomération Agenaise:**

1. Modification du Périmètre de l'Agglomération d'Agen – Demande d'adhésion des communes de Castelculier et Saint-Pierre de Clairac.
2. Enquête Publique portant sur la déclaration de projet et l'intérêt général du projet Technopole Agen Garonne et la mise en compatibilité du POS de Sainte Colombe en Bruilhois.
3. Demande d'Adhésion au groupement de commandes de l'Ad'Ap.

#### **B) POS (Plan d'Occupation des Sols) :**

5. Information de modification simplifiée du POS : Suppression des tailles minimales des parcelles et de l'interdiction des lotissements
6. Délibération de révision allégée du POS : Evolution du zonage de NC en NB au lieu-dit « Faurat »
7. Délibération de révision allégée du POS : Evolution du zonage de NC en NB au lieu-dit « Pic »

**C) Rétrocession de voiries internes et des espaces verts communs de lotissement.**

**D) Travaux 2015 : Le point**

**E) Commissions communales**

8. Comptes rendus

**F) Informations diverses**

**G) Questions Diverses**



 **AGGLOMERATION AGENAISE**

**1° Modification du périmètre de l'Agglomération d'Agen – Adhésion des communes de Castelculier et Saint-Pierre de Clairac. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°8**

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Castelculier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et du 26 mars 2015, faisant la demande d'une adhésion à l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre de Clairac en date du 26 mars 2015, réitérant la décision d'adhésion de la commune de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 2 avril 2015, délibération de principe sur l'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac,

Vu la résolution n°2014-60 du Bureau communautaire en date du 9 octobre 2014, relative à la perspective d'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen,

Vu la résolution n°2015-35 du Bureau communautaire en date du 26 mars 2015, prenant acte de la volonté des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac d'adhérer à l'Agglomération d'Agen,

Considérant que le Conseil d'Agglomération a rendu un avis favorable à la consultation des communes membres de l'Agglomération d'Agen sur le principe de l'extension du périmètre tel qu'en dispose l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« *Sans préjudice des dispositions de l'article L5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'adjonction de communes nouvelles :*

*1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles [...]*

*[...] A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés au 1° [...], l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ».*

Le représentant de l'Etat prononcera ensuite par arrêté l'extension du périmètre si la majorité qualifiée est atteinte, c'est-à-dire si l'accord est exprimé par au moins les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune de Castelculier a délibéré le 1<sup>er</sup> octobre 2014 sur le principe d'une adhésion de la commune à l'Agglomération d'Agen et le 26 mars 2015 à l'unanimité sur sa demande de retrait de la communauté de communes des Portes d'Aquitaine en Pays de Serres. Les procédures d'adhésion et de retrait seront menées de façon concomitante.


Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre de Clairac a, quant à lui, délibéré à plusieurs reprises et à l'unanimité le 26 mars 2015 en faveur d'une adhésion de la commune à l'Agglomération d'Agen après la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux annulant son rattachement par arrêté préfectoral du 2 octobre 2013 à la communauté de communes des Portes d'Aquitaine en Pays de Serres.

Le Conseil d'Agglomération a approuvé ces demandes d'adhésion le 2 avril 2015 et a autorisé le Président de l'Agglomération d'Agen à saisir les communes membres afin qu'elles délibèrent sur l'opportunité de ces adhésions.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à notifier cet accord à Monsieur Le Préfet de Lot-et-Garonne.

 **Intervention :** Madame COMBRES Maryse demande que les délibérations de l'Agglomération Agenaise qui posent questions et dont découlent des décisions importantes pour la Commune soient discuter en amont par le conseil municipal. Elle rappelle que cette demande avait déjà été faite par Monsieur Pascal CHARPY-PUGET lors d'un conseil précédent. Madame Combres souhaite avoir accès aux documents des bureaux et des conseils communautaires de l'Agglomération Agenaise, elle précise qu'elle a saisi la CADA (Commission d'Accès aux documents administratifs) et que ces documents de synthèse sont accessibles à tous les administrés.

Monsieur Jean Marc COLIN lui rappelle qu'il fait un rapport des bureaux communautaires lors des réunions du conseil municipal. Il souligne également que le bureau et le conseil communautaires travaillent au vu des décisions des commissions communautaires dans lesquelles siègent des élus de chaque commune. Par ailleurs, M. Colin indique qu'il n'était pas nécessaire de saisir la CADA pour obtenir des informations sont accessibles à tous, et une simple demande à la mairie aurait suffi pour avoir les dites informations.

## **AGGLOMERATION AGENAISE ET URBANISME**

**Rapporteur Monsieur le Maire, Hubert DUFFOUR**

### **2° Enquête Publique portant sur la déclaration de projet et l'intérêt général du projet Technopole Agen Garonne et la mise en compatibilité du POS de Sainte Colombe en Bruilhois.**

- Par arrêté du 19/5/2015, le président de l'Agglomération d'Agen a ordonné l'ouverture de cette enquête publique qui se déroulera à la mairie de Sainte Colombe en Bruilhois du 17/6/2015 au 17/7/2015 soit pendant une durée 31 jours.
- Monsieur René GAMBART a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux (suppléant : M. Jean-Pierre AUDOIRE)

- Les observations sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du POS pourront être consignées sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie : 5, rue des Faïenciers 47310 SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS.
- Permanence du commissaire enquêteur : les mercredi 17 juin, mardi 23 juin, samedi 4 juillet, jeudi 9 juillet 2015 de 8h30 à 11h30 et le 17 juillet 2015 de 9h à 12h.
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Sainte Colombe en Bruilhois, au siège de l'Agglomération d'Agen – 8, rue André Chénier 47916 AGEN, à la Préfecture de Lot et Garonne et sur le site de l'Agglomération d'Agen : <http://www.agglo-agen.net>.
- A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur la déclaration du projet général du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et valant mise en compatibilité du POS de Sainte Colombe en Bruilhois.

### **3° Modification simplifiée du POS : Suppression des tailles minimales des parcelles et de l'interdiction des lotissements**

#### **Rapporteur Madame Véronique DUMAS :**

Afin de mettre en conformité le POS avec la loi ALUR :

- *L'article NB5 – Caractéristiques des terrains prévoit : « Pour les constructions individuelles à usage d'habitation, la superficie des parcelles est fixée à 1800 m<sup>2</sup> au minimum »*
- *Cependant la loi d'accès au logement et urbanisme rénové (Alur) modifie l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme Elle permet notamment de ne plus fixer de superficie minimale pour les terrains constructibles et abroge l'interdiction de faire des lotissements.*

Il est nécessaire que l'Agglomération Agenaise, autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme en vigueur lance la procédure suivante :

- *Arbitrage pour le lancement de la procédure en commission urbanisme de l'Agglomération prévue le 9 juin prochain,*
- *Arrêté du Président de l'Agglomération pour lancer la procédure,*
- *Constitution des études et du dossier,*
- *Présentation du dossier aux Personnes Publiques Associées (Chambres d'Agriculture, CCI, DDT 47, ...)*
- *Mise à disposition du dossier au public durant 1 mois au siège de l'Agglomération et en mairie de Sainte Colombe,*
- *Bilan et analyses des différentes observations enregistrées lors de la mise à disposition,*
- *Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure en Conseil d'Agglomération.*

#### Interventions :

Mme Cristelle Bastiani s'inquiète de la possibilité donnée de créer des terrains constructibles de petites tailles, et de celle de faire des lotissements dans ces zones NB.

Monsieur Duffour abonde dans le sens de la remarque de Mme Bastiani en précisant qu'il faudra être vigilant. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que certains terrains non constructibles dans le PLU car situés sur des trames vertes sont redevenus constructibles avec le POS.

### **4° Demande de mise en révision "allégée" du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Ste Colombe par l'Agglomération d'Agen au lieudit « Faurat » *DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°6***

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois a été annulé par décision du Tribunal Administratif en date du 10 février 2015. Par conséquent et conformément à l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation du Sol (POS) redevient le document d'urbanisme opposable et en vigueur sur la commune.

C'est dans ce cadre et conformément à l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme que la commune souhaite procéder à une révision allégée de son document d'urbanisme afin de permettre l'évolution du zonage au lieudit « Faurat ».

En effet, ce secteur situé au nord-est de la commune a fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux délivrée le 4 juin 2013 pour la réalisation d'un lotissement de 3 lots permettant une construction totale de 6 maisons. Il est à noter qu'actuellement 2 lots, soient 4 maisons, ont été réalisées.

Suite à l'annulation du PLU, un permis de construire a été refusé sur le dernier lot puisque ce secteur a été reclassé en zone NC (zone naturelle) alors que celui-ci était initialement classé dans le PLU en UC (zone urbanisée ou en cours d'urbanisation).

**Ainsi et conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'utiliser la procédure de révision allégée afin de permettre la continuité de ce projet avec le passage d'une zone NC (naturelle) en zone NB (constructible).**

Les objectifs de cette procédure visent à faire évoluer le zonage sur ce secteur pour l'achèvement de ce projet d'habitat.

Un arrêté préfectoral a été pris en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. A cet effet, l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme en vigueur.

Par ailleurs, l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *«les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune »*,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Demander à l'Agglomération d'Agen, de prescrire la révision allégée du POS de Ste Colombe en Bruilhois au lieudit « Faurat » conformément aux articles L 123-19 et L.123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- De décider que les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme se réaliseront comme suit :
  - Information sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
  - Information du public par affichage au lieu habituel d'information officielle des administrés de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois et de l'Agglomération d'Agen,
  - Mise à disposition du public, en mairie de Sainte Colombe en Bruilhois et au siège de l'Agglomération d'Agen, d'un cahier de concertation.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

1°) Demande à l'Agglomération d'Agen, de prescrire la révision allégée du POS de Ste Colombe en Bruilhois au lieudit « Faurat » conformément à l'article L 123-19 et L.123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,

2°) Décide que les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme se réaliseront comme suit :

- Information sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Information du public par affichage au lieu habituel d'information officielle des administrés de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois et de l'Agglomération d'Agen,
- Mise à disposition du public, en mairie de Sainte Colombe en Bruilhois et au siège de l'Agglomération d'Agen, d'un cahier de concertation.

**5°Demande de mise en révision "allégée" du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Ste Colombe par l'Agglomération d'Agen au lieudit « Pic » DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°7**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois a été annulé par décision du Tribunal Administratif en date du 10 février 2015. Par conséquent et conformément à l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation du Sol redevient le document d'urbanisme opposable et en vigueur sur la commune.

C'est dans ce cadre et conformément à l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme que la commune souhaite procéder à une révision allégée de son document d'urbanisme afin de permettre l'évolution du zonage au lieudit «Pic».

En effet, ce secteur situé au nord-ouest du bourg de la commune a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif en 2013 pour la réalisation de 6 lots à bâtir. En conséquence, des travaux nécessaires pour ce futur lotissement ont été programmés notamment pour le renforcement et le dévoiement du réseau d'eau potable. De plus, certains acquéreurs potentiels se sont engagés au travers de sous-seing dans l'achat de ces terrains.

Suite à l'annulation du PLU, le secteur a été reclassé en zone NC (zone naturelle) alors que celui-ci était classé dans le PLU en zone 1AUa (zone à urbaniser).

**Ainsi et conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'utiliser la procédure de révision allégée afin de permettre la continuité de ce projet avec le passage d'une zone NC (naturelle) en zone NB (constructible).**

Les objectifs de cette procédure visent à faire évoluer le zonage sur ce secteur pour l'achèvement de ce projet d'habitat.

Un arrêté préfectoral a été pris en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. A cet effet, l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme en vigueur.

Par ailleurs, l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *«les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune »*,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Demander à l'Agglomération d'Agen, de prescrire la révision allégée du POS de Ste Colombe en Bruilhois au lieudit « Pic » conformément aux articles L 123-19 et L.123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- De décider que les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme se réaliseront comme suit :
  - Information sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
  - Information du public par affichage au lieu habituel d'information officielle des administrés de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois et de l'Agglomération d'Agen,
  - Mise à disposition du public, en mairie de Sainte Colombe en Bruilhois et au siège de l'Agglomération d'Agen, d'un cahier de concertation.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

1°) Demande à l'Agglomération d'Agen, de prescrire la révision allégée du POS de Ste Colombe en Bruilhois au lieudit « Pic » conformément aux articles L 123-19 et L.123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,

2°) Décide que les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme se réaliseront comme suit :

- Information sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Information du public par affichage au lieu habituel d'information officielle des administrés de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois et de l'Agglomération d'Agen,
- Mise à disposition du public, en mairie de Sainte Colombe en Bruilhois et au siège de l'Agglomération d'Agen, d'un cahier de concertation.

- **Révision du PLUi :**

Dans le cadre des travaux d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi, nous avons été conviés durant le mois d'avril à participer à une série d'ateliers d'échanges thématiques, puis à une série de réunions de travail sectorielles.

Suite aux débats durant ces réunions, il apparaît nécessaire d'approfondir les réflexions sur certains aspects thématiques, et de préciser ou recalculer des traductions géographiques de projets, afin d'aboutir à des orientations partagées de PADD et de bien préparer les étapes suivantes de constitution du zonage, du règlement et des OAP.

Ce travail d'approfondissement et de recalage sera effectué par le bureau d'études, avec les instances communautaires et communales concernées, au cours de la période Juin – début Juillet.

De ce fait, les réunions de synthèse PADD et les réunions publiques qui étaient prévues initialement fin mai et en juin sont reportées à partir du mois de septembre 2015.

Il reste également à travailler en réunion le zonage particulier à chaque commune, et il conviendra de prendre en compte que la Commune se situe en milieu rural.

- **Carrière Carrérot de Baquerat :**

Concernant la Grotte de Labourdette, Madame Véronique DUMAS a reçu un responsable de la DRAC de Bordeaux qui lui a confirmé être au courant de la demande de réouverture de la carrière par la Société Roussille. La grotte appartient à cette société.

La DRAC connaît cette entreprise et son sérieux. Elle lui fait totalement confiance en sachant que s'il arrivait un problème à la grotte, l'exploitation serait immédiatement arrêtée.

Le Conseil Municipal a déjà rendu, à l'unanimité, un avis défavorable en décembre dernier et ne souhaite pas délibérer de nouveau à ce sujet. L'avis de la Commune restera donc négatif concernant ce projet de réouverture.

Monsieur le Maire fait part d'une convocation envoyée par monsieur le Sous Préfet pour le mercredi 17 juin 2015 en Préfecture, concernant ce dossier. Les participants seront les mairies de Sérignac sur Garonne et de Ste Colombe en Bruilhois, la DRAC, ainsi que la Société Roussille.

 **BATIMENTS – VOIRIE – ACCESSIBILITE :**

Rapporteur Monsieur Laurent Rubin

- **Rétrocession de voiries internes et des espaces verts communs de lotissement**

**A/Transfert de propriété dans le cadre de la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement de Pusoque DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°9**

**Vu** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures selon laquelle :

« *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, de dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19* ».

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifiée sous les articles L141-3, L141-4 et R 141-4 du code de la Voirie Routière qui prévoit la manière selon laquelle s'effectue le classement d'une voie privée en voie communale dans les ensembles d'habitation.

« *Le classement et le déclassément des voies communales sont prononcés par le conseil municipal... Les délibérations concernant le classement ou le déclassément sont dispensées d'enquête publique préalable*

*sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».*

**Vu** la loi n° 2010-638 du 10 juin 2010 portant suppression du régime des conservateurs des hypothèques codifiée à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales :

*« Les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier aliéna, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».*

**Considérant que** le lotisseur M. Raymond Balzac a fait la demande d'une rétrocession des voies privées et des espaces communs de son lotissement

Considérant qu'il est du ressort du conseil municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune je vous propose d'accepter la rétrocession dans le domaine public de la commune de la voie de circulation privée ainsi que des espaces communs qui y sont rattachés, de l'ensemble d'habitation du lotissement Pusoque situé au lieu dit Pusoque d'une superficie totale de 843 m<sup>2</sup> se trouvant sur la parcelle cadastrale ZV N°268.

Enfin, pour acter le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus, un acte administratif de cession doit être signé entre le cédant et la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de s'accorder sur le fait que le transfert de la propriété des biens désignés ci-dessus est effectué moyennant le prix de UN EURO (1.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession dans le domaine public communal de la voie de circulation privée et des espaces communs tels que visés ci-dessus moyennant le prix de UN EURO (1.00€) ;
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif de transfert de propriété des biens désignés ci-dessus.
- Autorise Mme Isabelle Scotton, adjointe au Maire à signer l'acte administratif de transfert de propriété des biens désignés ci-dessus.

**B/Transfert de propriété dans le cadre de la rétrocession des voies et espaces communs du Lotissement Les Résidences du Canal [DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°10](#)**

**Vu** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures selon laquelle :

*« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, de dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 ».*

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifiée sous les articles L141-3, L141-4 et R 141-4 du code de la Voirie Routière qui prévoit la manière selon laquelle s'effectue le classement d'une voie privée en voie communale dans les ensembles d'habitation.

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal... Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».*

**Vu** la loi n° 2010-638 du 10 juin 2010 portant suppression du régime des conservateurs des hypothèques codifiée à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales :

*« Les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*



*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier aliéna, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».*

**Considérant que** le lotisseur a fait la demande d'une rétrocession des voies privés et des espaces communs de son lotissement.

Considérant qu'il est du ressort du conseil municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune je vous propose d'accepter la rétrocession dans le domaine public de la commune de la voie de circulation privée ainsi que des espaces communs qui y sont rattachés, de l'ensemble d'habitation du lotissement Les résidences du Canal situé au lieu dit Camont, d'une superficie totale de 1583 m<sup>2</sup>, se trouvant sur la parcelle cadastrale section ZA N°230

Enfin, pour acter le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus, un acte administratif de cession doit être signé entre le cédant et la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de s'accorder sur le fait que le transfert de la propriété des biens désignés ci-dessus est effectué moyennant le prix de UN EURO (1.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession dans le domaine public communal de la voie de circulation privée et des espaces communs tels que visés ci-dessus moyennant le prix de UN EURO (1.00€) ;
- Autorise Monsieur Le Maire à authentifier l'acte administratif de transfert de propriété des biens désignés ci-dessus.
- Autorise Mme Isabelle Scotton Adjointe au Maire à signer l'acte administratif de transfert de propriété des biens désignés ci-dessus.

### **C/Transfert de propriété dans le cadre de la rétrocession des voies et espaces communs du Lotissement Les Côteaux du Bruilhois DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°11**

**Vu** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures selon laquelle :

*« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, de dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411 -19 ».*

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engageant national pour l'environnement codifiée sous les articles L141-3, L141-4 et R 141-4 du code de la Voirie Routière qui prévoit la manière selon laquelle s'effectue le classement d'une voie privée en voie communale dans les ensembles d'habitation.

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal... Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».*

**Vu** la loi n° 2010-638 du 10 juin 2010 portant suppression du régime des conservateurs des hypothèques codifiée à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivité territoriale :

*« Les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier aliéna, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».*

**Considérant que le lotisseur M. Yvon Villes a fait la demande d'une rétrocession des voies privés et des espaces communs de son lotissement**

Considérant qu'il est du ressort du conseil municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune, je vous propose d'accepter la rétrocession dans le domaine public de la commune de la voie de circulation privée ainsi que des espaces communs qui y sont rattachés, de l'ensemble d'habitation du lotissement Les Coteaux du Bruilhois situé au lieu dit Pusoque, d'une superficie totale de 1994 m<sup>2</sup>, se trouvant sur la parcelle cadastrale section ZW n°324

Enfin, pour acter le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus, un acte administratif de cession doit être signé entre le cédant et la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de s'accorder sur le fait que le transfert de la propriété des biens désignés ci-dessus est effectué moyennant le prix de UN EURO (1.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession dans le domaine public communal de la voie de circulation privée et des espaces communs tels que visés ci-dessus moyennant le prix de UN EURO (1.00€) ;
- Autorise Monsieur Le Maire à authentifier l'acte administratif de transfert de propriété des biens désignés ci-dessus.
- Autorise Mme Isabelle Scotton adjointe au Maire à signer l'acte administratif de transfert de propriété des biens désignés ci-dessus.

Laurent RUBIN informe le Conseil Municipal des travaux réalisés et des sujets étudiés par la Commission Bâtiments-Voirie-Accessibilité.

**PROJETS 2015 :**

- ✓ Travaux à la salle polyvalente : le dossier a été étudié jeudi 04 juin 2015 par la sous-commission de sécurité à la Préfecture, nous avons reçu aujourd'hui un avis favorable. Pour ne pas retarder le démarrage des travaux et en attendant l'avis de la commission accessibilité, nous allons commencer la consultation des entreprises.

Financement : Le Conseil Général a refusé l'octroi de la seule subvention demandée pour l'année 2015 concernant l'accessibilité de la salle Polyvalente. La préfecture a par contre accordé une subvention pour ce projet qu'elle juge prioritaire. L'agglomération Agenaise, dans le cadre du FST, versera une subvention pour les trois projets de cette année (accessibilité de la salle des fêtes, Abri technique et Programme de voirie – ralentisseurs pour les abords du village.

- ✓ L'Abri technique de l'aire de jeux de l'Amandier : Nous avons reçu le dossier complet de l'architecte Mr GRATTIERI, il a été signé par Mr Le Maire et envoyé au service de l'Agglo et aux ABF.
- ✓ Cheminement doux BECADE et ralentisseurs : le bureau d'étude AC2I nous a envoyé l'Avant Projet Détaillé avec l'implantation des différents ralentisseurs, nous allons à présent consulter les entreprises.

**BÂTIMENTS**

- ✓ Local de La Poste : Les services techniques ont installé un panneau en bois avec des grilles d'aération contre les murs traités par l'entreprise CALLISTO. Il faut attendre maintenant plusieurs semaines pour que les produits agissent.
- ✓ Les travaux de sécurisation de la terrasse des chausseurs sont terminés.
- ✓ L'entreprise ELECTROMONTAGE est intervenue au stade pour refaire les alimentations des projecteurs, descendre les coffrets électriques, et orienter au mieux les projecteurs. Il reste encore une zone insuffisamment éclairée. Nous allons étudier la possibilité de rajouter des projecteurs ou de remplacer certaines lampes.

## **VOIRIE**

- ✓ Les travaux de voiries 2015 se poursuivent (CR de CANIN, curages de fossés, faucardage)

## **ACCESSIBILITE**

- ✓ Compte tenu du grand nombre d'ERP et d'IOP à étudier (groupement de commande 399 ERP et 83 IOP), les 21 communes signataires ont la possibilité de déposer une demande de prorogation de délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (l'Ad'AP) pour raison technique. Mr Laurent RUBIN demande à Mr Le Maire de procéder à une délibération et d'envoyer le document dument complété à la Direction Départementale des Territoires service Ad'Ap avant le 27/06/20105.

## **PROROGATION AD'AP DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°12**

### **Cadre règlementaire :**

- Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Décret n 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

### **Contexte :**

L'[ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014](#) relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée. Celui-ci donne la possibilité de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Cet outil est adopté en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des actions de mise en accessibilité prévues, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

Il a toutefois été prévu, en vertu de l'Arrêté du 27 avril 2015, des modalités de prorogation des délais associés au dépôt de l'agenda en cas de difficultés financières, techniques ou de cas de force majeure.

### **Exposé des motifs :**

Afin d'homogénéiser les dossiers et de réaliser des économies d'échelle notamment, l'Agglomération d'Agen et 20 de ses communes membres ont constitué un groupement de commandes, ayant pour objet la réalisation des Ad'Ap.

L'étude devant couvrir au total 400 ERP et 66 IOP (tableau joint), le délai de restitution des études, initialement imposé au 27/09/15 (par l'Ordonnance 2014-1090 et transcrite dans l'article L111-7-6 du CCH), ne pourra être tenu. Une demande de prorogation, de 3 ans maximum, peut être déposée au Préfet, en vertu de l'art. L111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. La clause de l'impossibilité technique peut donc être invoquée dans notre cas.

### **Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de : Demander, conjointement à l'ensemble des communes adhérentes au groupement de commande « Ad'Ap », la prorogation du délai de dépôt du dossier de 1 an.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Rapporteur Elodie AUDUREAU**

La commission des Affaires scolaires s'est réunie en invitant la directrice des Ecoles, la direction du Centre de Loisirs, la présidente des Parents d'Elèves ainsi que l'ensemble des associations communales afin de mettre en place un PEDT pour la rentrée de Septembre.

Peu d'associations sont venues à cet échange, mais les personnes qui souhaitent participer sont pleines de ressources et de projets intéressants. Le principe des TAP de cette année sera reconduit tout en apportant quelques améliorations.

## **CADRE DE VIE-COMMUNICATION**

### **Rapporteur Jean Marc COLIN :**

- Agenda 21 :

Céline Post avance bien dans son diagnostic qui est pratiquement terminé. Elle établit des fiches actions pour passer du diagnostic à la mise en place de l'Agenda 21.

- Villages Fleuris :

Cette année le village sera visité par le jury régional fin aout. L'objectif est de maintenir la deuxième fleur. La commission établira une bonne communication autour de cette visite.

- Communication :

Le site Internet continue de prendre forme. On constate de plus en plus de consultations. La commission travaille maintenant sur la conception d'une Newsletter. La maquette est ébauchée. La première newsletter pourrait être envoyée à la rentrée de Septembre.

### **Rapporteur Madame Cristelle Bastiani :**

- Opération Octobre rose :

Dans le cadre de l'opération nationale de PREVENTION DU CANCER DU SEIN, la commission Communication propose d'organiser une manifestation de soutien sur le site du hameau de Goulard. A cet effet, plusieurs actions sont à l'étude, notamment le fleurissement du muret de la place de Goulard avec des cyclamens roses, avec une course relais (faire une chaîne humaine entre les serres MARTY et le muret). Ces cyclamens seraient distribués aux habitants de Goulard fin octobre et aux écoles de Ste Colombe s'il en reste.

Cristelle Bastiani a rencontré ce jour le Comité 47 qui s'est montré très enthousiaste quant à la proposition de la mairie de Ste Colombe de promouvoir le dépistage du cancer du sein. Le Comité 47 propose de fournir de la documentation et la tenue d'un stand pour vente d'objets siglés OCTOBRE ROSE.

Courant Octobre, Il y a également la semaine du goût, voir avec la possibilité de grouper avec Octobre Rose et de faire un repas « rose » et il y a aussi la semaine bleue pour les retraités et les personnes âgées.

Toutes les idées sont les bienvenues.

Cristelle Bastiani évoque également le bon relationnel établi avec la Presse locale.

### **Rapporteur Monsieur Philippe RESSUGE :**

- Parc Informatique de la Mairie et des Ecoles :

Suite au vote du Budget, le renouvellement des ordinateurs de la mairie a été effectué et est en cours d'installation.

Il a également été procédé à l'acquisition de 10 ordinateurs portables pour les élèves ainsi que 2 retro projecteurs pour les classes. Deux ordinateurs fixes pour 2 enseignantes ont été aussi achetés ainsi qu'un portable pour la direction.

Avec ce même programme informatique, la mairie a fait l'acquisition de tablettes tactiles pour chaque élu afin de favoriser une meilleure communication et que chacun ait un même support de travail.

Ces outils informatiques sont confiés aux élus en fin de séance.

Pour compléter ce dispositif, la mairie a également achetés des dominos (boites wifi) afin d'avoir un accès internet dans les salles communales. Un cahier sera mis en place à la mairie, et chaque élu se servant du domino en sera personnellement responsable.

## **PERSONNEL COMMUNAL :**

### **Rapporteur Madame Isabelle Scotton :**

Afin de renforcer les services techniques durant les congés annuels, la candidature de Monsieur Leblanc a été retenue pour les mois de juillet et août. Il est étudiant architecte paysagiste et domicilié sur la commune.

A la demande de Madame COMBRES, nouveau membre de cette commission, il est précisé que les réunions de commissions ont lieu en soirée, par contre les entretiens individuels ou réunions avec le personnel ont lieu en journée lors du temps de travail du personnel communal.

## **BUREAUX COMMUNAUTAIRES :**

### **- Rapporteur Monsieur Jean-Marc Colin :**

Bureau du 7 mai 2015 : Programmation des crédits de la cohésion sociale – convention technique et financière avec EAU 47 pour la prise en charge des surcoûts liés à la réparation d'une rupture de conduite d'eau potable sous le passage de l'Autoroute à Sérignac sur Garonne – Tarification des transports scolaires : le bureau n'a pas validé les propositions de la commission transports.

Bureau du 21 mai 2015 : Présentation des conclusions de l'étude COGITE en vue d'un tarif de l'eau unique et débat -

Bureau du 28 mai 2015 : transports public urbains – avenant à la délégation de service public avec Keolis - projet de parking de covoiturage à l'entrée de l'autoroute –

Les fichiers en power point seront joints au présent compte rendu et transmis par mail.

Concernant les comptes rendus des bureaux de l'Agglomération Agenaise, Madame COMBRES distribue au conseil municipal des copies d'un compte rendu du bureau 26 février concernant le Technopole Agen Garonne avec un montage financier et des informations sur la pré commercialisation des terrains. Elle remet en cause le montage financier de ce projet et le démarchage auprès des entreprises agenaises pour une délocalisation. Elle signale n'avoir pas été informée de ce sujet en conseil municipal.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **- Nouvelle Manifestation : Rapporteur Monsieur Philippe Portella**

Mise en place par la municipalité d'un Marché Gourmand le vendredi soir sur le site de Bécade pendant les mois de juillet et d'août avec des producteurs et artisans locaux. L'épicerie du village est également mise à contribution.

A cet effet, il sera interdit, par arrêté municipal, aux campings cars de stationner tous les vendredis pendant cette période estivale ; ils seront redirigés vers le parking de la salle polyvalente.

Il sera également adressé un courrier à la société Planacryl pour que soient enlevés camions et matériaux divers stockés sur le parking lors de ces soirées.

La publicité pour cette nouvelle manifestation se fera par le biais de banderoles et de prospectus.

En cas de mauvais temps, la soirée sera annulée.

Madame COMBRES Maryse signale qu'elle ne peut que se réjouir de cette initiative qui faisait également partie de son programme électoral en 2014.

### **- FETE DES ECOLES :**

Le conseil municipal est cordialement invité à la fête des écoles qui se déroulera le vendredi 12 juin à 18h30.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### - **VOIRIE :**

Il a été signalé le mauvais entretien des chemins de Lamothe et du Pech rendant difficiles certains passages.

### - **MUTUALISATION :**

Mesdames AUDUREAU et BASTIANI demandent des informations sur le processus de Mutualisation. Monsieur le Maire répond qu'en l'absence de Madame LIBOURNET, il ne peut pas fournir d'informations lors de cette séance.

### - **CEREMONIES D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET DE LA COMMEMORATION DU 8 MAI:**

Il est à noter un excellent déroulement de ces deux manifestations ainsi que du repas du Conseil Municipal.

### - **COMMISSION DES FINANCES :**

A la demande de Madame Nonette Karine nouveau membre de la commission des Finances, il est précisé que les réunions de la commission des Finances se tiennent en soirée habituellement. La réunion samedi était exceptionnelle et concernait l'ouverture des plis pour le choix de l'architecte de l'Eglise de Mourrens.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quarante.***